



Votre lettre du

Vos références

Nos références
28.206/D/II/PN

Annexes

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 27 mars 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre la publication dans l'hebdomadaire *Vlan* du 11 septembre 1996, d'une offre d'emploi d'aide-fossoyeur, établie uniquement en français.

Vous avez fait savoir à la C.P.C.L. que la même annonce a été publiée, en néerlandais, dans le quotidien "*Het Volk*" des 14-15 septembre 1996.

Dans son avis 3832 du 23 septembre 1976 concernant les annonces de recrutement, la C.P.C.L. a estimé que les avis et communications adressés au public directement ou par l'intermédiaire de firmes privées publicitaires, tombaient sous l'application de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, quand ils émanaient de services locaux établis dans Bruxelles-Capitale. C'est dire que ces avis et communications doivent être établis en français et en néerlandais.

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., il est possible de publier la communication soit dans les deux langues dans un seul et même journal ou hebdomadaire, soit dans une seule des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, les deux textes doivent être identiques (même contenu) et être publiés simultanément dans des publications ayant la même forme de diffusion (avis 28.048/D/II/PN/SM du 30 mai 1996).

Etant donné que le toutes-boîtes "*Vlan*" est distribué gratuitement dans Bruxelles-Capitale et n'a donc pas la même forme de diffusion que le quotidien "*Het Volk*", la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

La version néerlandaise de l'annonce aurait dû être publiée dans une publication ayant une forme de diffusion comparable (ex.: *Deze Week in Brussel*).

Le présent avis est notifié au plaignant, à monsieur Ch. Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

